

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N°5496/2017

PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX D'ELAGAGE, AVENUE DES BUISSONS (RD 252) DANS SA PORTION SISE ENTRE RUE DU CHASSE LIEVRE ET RUE DU FAUBOURG SAINT-MARCEAU, DU 20 FEVRIER 2017 AU 3 MARS 2017

Le Maire de la Commune de MAROLLES-EN-BRIE,

- **Vu** le Code de la Route, en particulier l'article R417-10,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4,
- Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire,
- Vu la demande présentée par le Conseil Départemental du Val de Marne, Secteur Arboriculture,
- Considérant que des travaux d'élagage par l'entreprise MABILLON SA, 17 rue des Campanules, Lognes, 77437 MARNE LA VALLEE CEDEX 2, du 20 février 2017 au 3 mars 2017 et qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Du 20 février 2017 au 3 mars 2017, les travaux susvisés seront réalisés avenue des Buissons dans la section comprise entre la rue du Chasse Lièvre et la rue du Faubourg Saint Marceau.

ARTICLE 2 Pendant la durée des travaux, la circulation s'effectuera par demi-chaussée et le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier et à l'avancement des travaux.

<u>ARTICLE 3</u> L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place une signalisation temporaire conforme à la réglementation.

Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 5 Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Boissy Saint Léger,

Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,

Le CD94-DEVP,

La DTVD-SCESR,

L'entreprise MABILLON,

Monsieur le Responsable des Services Techniques,

Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Val de Marne,

Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs Pompiers de Villecresnes

Le SIVOM,

La SETRA.

A Marolles-en-Brie, le 6 février 2017

Sylvie GERINTE

Maire de Marolles-en-Brie

Acte	à classe	er			
5496-2	017				
	1	2	3	4	
En	préparation	En attente r Préfectu	etour > AR reçu < re	Classé	
ldentifia	ant FAST :	ASCL_2_201	7-02-07T11-06-39.00	(MI204633642)	
Identifiant unique	de l'acte :				
094-219400488-2017	0206-5496	-2017-AR (<u>Vo</u>	ir l'accusé de réception a	associé)	
Objet	de l'acte :	TRAVAUX D'E FEVRIER AU	ELAGAGE AVENUE D 3 MARS 2017.	ES BUISSONS VE	252 L'U 20
Date de	décision :	06/02/2017		lój	Conforme
Nature	de l'acte :	Arrêtés régler	nentaires		
Matière		8. Domaines of 8.3. Voirie	de competences par th	nemes	
	Acte:	5496-2017.PDI	Ξ		
Classer					
Annuler					
Préparé		Date 07/02/17		ar MARQUES Christ	
Transmis		Date 07/02/17		ar MARQUES Christ	ine
Accusé de réception		Date 07/02/17	44.42		